



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN PERMIS DE PORT D'ARME

ROYAUME DE BELGIQUE - HAUT FONCTIONNAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE

Rue de Ligne 40 - 1000 Bruxelles - Tél : 02/507.99.11 - Fax : 02/507.99.33 - E-mail : armes.wapens@bps.brussels

IDENTITÉ DU DEMANDEUR	
<i>Nom :</i>	
<i>Prénom :</i>	
<i>Lieu et date de naissance :</i>	
<i>Adresse :</i>	
<i>Code postal :</i>	<i>Commune :</i>
<i>Nationalité :</i>	
<i>Profession :</i>	
<i>Numéro de GSM :</i>	
<i>Adresse E-mail :</i>	

CARACTERISTIQUES DE L'ARME POUR LAQUELLE LE PORT EST DEMANDÉ	
<i>Nature :</i>	
<i>Marque :</i>	
<i>Modèle :</i>	<i>Type :</i>
<i>Calibre :</i>	<i>Numéro de série :</i>
<i>Autorisation de détention délivrée par :</i>	
<i>Numéro :</i>	<i>Date :</i>

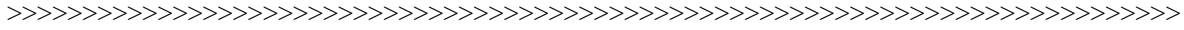
RENSEIGNEMENTS
<i>Motif de la demande :</i> <input type="radio"/> <i>Défense personnelle</i> <input type="radio"/> <i>Activité professionnelle</i>
<i>Arguments démontrant le motif :</i>
<i>Fréquentez-vous un stand de tir :</i> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="radio"/> <i>non</i>
<i>Nom du stand de tir :</i>
<i>Adresse du stand de tir :</i>
<i>Depuis quand (date précise) :</i>

DOCUMENTS Á JOINDRE
<input type="checkbox"/> <i>Le cas échéant, une attestation de fréquentation régulière d'un stand de tir (une copie de la carte de membre ne suffit pas)</i>
<input type="checkbox"/> <i>Attestation médicale délivrée par un médecin reconnu (AM 16-10-2008)</i>
<input type="checkbox"/> <i>Une copie de l'autorisation de détention de l'arme pour laquelle le permis de port d'arme est sollicité</i>
<input type="checkbox"/> <i>Une copie recto-verso de la carte d'identité</i>
<input type="checkbox"/> <i>Une photo format carte d'identité (seulement lors d'une nouvelle demande)</i>

Fait à :

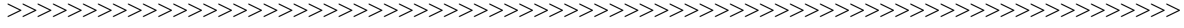
Le :

Signature :



Informations et accès quant aux données à caractère personnel

Voir annexe (à conserver)



Informations et accès quant aux données à caractère personnel
(Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – Règlement général sur la protection des données)

Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Haut fonctionnaire de l'Agglomération bruxelloise
Rue de Ligne 40 à 1000 BRUXELLES

Finalités du traitement et base juridique :

Les données sont récoltées dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un permis de port d'arme ou d'une carte européenne d'armes à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur ou dans le cadre du contrôle quinquennal d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur. Les données récoltées ne sont utilisées qu'à ces fins.

Base juridique : loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (loi sur les armes) ; arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes ; arrêté royal du 29 décembre 2006 exécutant certaines dispositions de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ; arrêté royal relatif aux cartes européennes d'armes à feu

Destinataires des données :

Les données sont communiquées aux autorités publiques compétentes auxquelles un avis doit être demandé au cours de la procédure, et ce conformément à la législation sur les armes.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les données sont conservées tant que la personne est titulaire d'une autorisation, d'un permis, d'une carte ou d'un agrément visés supra.

En cas de décès du détenteur ou de cession/abandon/exportation des armes, le dossier est détruit si le dernier droit constaté (redevance) date d'il y a plus de 7 ans. Les données informatiques sont aussi détruites.

En cas de retrait ou de refus, les données sont conservées sans limite dans le temps (jusqu'au décès de la personne : alors le dossier est détruit si le dernier droit constaté date d'il y a plus de 7 ans).

Droits :

Conformément au Règlement visé supra, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement repris ci-dessus l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification de celles-ci (contact délégué à la protection des données : mail : dpo@bps.brussels ; tél : +32 2 507 99 11).

Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (à savoir l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be ; tél : +32 (0)2 274 48 00).